Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 030-213000078-20261015-26_06_26-DE

Alès Cévennes
l'espace du bien-vivre

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service : Pôle Infrastructures
Tél : 04 66 56 10 82
Réf : PV/JDM/MM

N°26_06_26

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

Convoqué le lundi 5 octobre 2026, le Conseil Municipal s'est réuni à l'ATOME, salle des assemblées, le lundi 12 octobre 2026 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Christophe RIVENQ, Maire.

Thibault PELLISSIER est nommé secrétaire de séance.

MEMBRES PRÉSENTS (38) : Christophe RIVENQ, Maire, Max ROUSTAN, Martine MAGNE, Alain BENSAKOUN, Catherine LARGUIER, Christian CHAMBON, Léa BOYER, Michèle VEYRET, Cyril LAURENT, Marie-Claude ALBALADEJO, Christophe CLAUZEL, Raphaële NAVARRO, Aimé CAVAILLÉ, Gérard PALMIER, Armande LAUPIES, Jean-Claude ROUILLON, Marie-Christine PEYRIC, Rose-Marie SOUSTELLE, Hélène CAYRIER, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Daniel CANAL, Catherine DAUFÈS-ROUX, Fabienne FAGES-DROIN, Ysabelle CASTOR, Valérie MEUNIER, Jean-Régis MASSON, Alexandra LAGULHON, Laurent DOUDOUX, Émiliano HACQUEL, Lucette CAMACHO, David VIEUX, Sylvie TRIBES, Alexandre BELAIR, Jenny-Rose GUERCHOUX, Anthony BORDARIER, Thibault PELLISSIER, Claude CRÉGUT.

POUVOIRS (3) : Pierre MARTIN *(a donné pouvoir à Léa BOYER)*, Méryl FRIZON-DEBIERRE *(a donné pouvoir à Raphaële NAVARRO)*, *Sandra CARTULAT (a donné pouvoir à Jenny-Rose GUERCHOUX).*

ABSENTS : Vincent BEHGDAD, Fabien PELAT.

OBJET : Demande de subvention au titre du Fonds Vert - Actions PCAET - Renaturation du parvis du Théâtre Le Cratère Scène nationale

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.229-26 et R.229-51 à R.229-56 relatifs au Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Considérant que la Ville d'Alès est engagée dans une démarche de transition écologique et énergétique dans le cadre du PCAET porté par la Communauté Alès Agglomération ;

Considérant que le projet de renaturation du parvis du Théâtre Le Cratère Scène nationale s'inscrit dans une démarche volontariste de transition écologique et de résilience urbaine ;

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 030-213000078-20261015-26_06_26-DE

Considérant que l'ambition écologique du projet s'articule notamment autour des trois axes suivants :

- restauration de la biodiversité et transition végétale ;
- atténuation de l'îlot de chaleur urbain ;
- gestion intégrée et durable de la ressource en eau ;

Considérant la nécessité de solliciter une subvention auprès de l'État au titre du Fonds vert – Actions PCAET pour la réalisation de cette opération ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

APPROUVE

- le projet de renaturation du parvis du Théâtre Le Cratère Scène nationale dont le coût estimatif global est évalué à 673 976 € H.T. (six cent soixante-treize mille neuf cent soixante-seize euros Hors Taxes),
- la demande de subvention au titre du Fonds Vert – Actions PCAET,
- le plan de financement prévisionnel de l'opération annexé à la présente délibération,

AUTORISE

Monsieur le Maire à :

- solliciter les subventions et intervenir à la signature de tous documents relatifs à l'obtention de ladite subvention nécessaire à la mise en œuvre de cette opération,
- modifier le plan de financement, joint en annexe, en fonction de la variation éventuelle du coût de l'opération, ou des possibilités financières du partenaire identifié ou de tout autre partenaire éventuel.

Votants : 41
Pour : 41 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le secrétaire de séance

Thibault PELLISSIER

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Christophe RIVENQ

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION N°26_06_26 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'ALÈS DU 12 OCTOBRE 2026

OBJET : Demande de subvention au titre du Fonds Vert - Actions PCAET - Renaturation du parvis du Théâtre Le Cratère Scène nationale

Plan de financement prévisionnel du projet :

Coût estimatif global prévisionnel du projet = 673 976 € H.T.

Organismes	Montant en euros	%
État - Fonds vert	336 988 €	50%
Sous-total =	***336 988 €***	***50%***
Ville d'Alès - Autofinancement	336 988 €	50%
TOTAL GÉNÉRAL H.T. =	***673 976 €***	***100%***

ADOPTE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Votants : 41
Pour : 41 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le secrétaire de séance

Thibault PELLISSIER

Le Maire

Christophe RIVENQ

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 030-213000078-20261015-26_06_26-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.